

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Catherine Barcellino.
Sarah Brot : Directrice des Affaires Générales

Représentés :

Véronique Cortinavis, a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard, a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin, a donné procuration à Sergio Mancini
Sébastien Renevier, a donné procuration à Bertrand Vermorel
Nathalie Thimel-Blanchoz, a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents :

Elodie Brelot, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Laurence Rouquette est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025

Mr Cottaz indique que Madame Thimel-Blanchoz est citée dans le procès-verbal comme étant intervenue lors de la séance, alors qu'elle était absente.
Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée avant publication sur le site internet.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T :

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT DEMANDE (HT)
20/03/2025	MP 2025-01 Travaux réhabilitation de la mairie – Procédure sans publicité ni mise en concurrence (R2122-8 du CCP) - LOT 1 : CURAGE GRPMT LYDE CONSTRUCTION	52 139,80 €
27/03/2025	MP 2025-01 Travaux réhabilitation de la mairie – Procédure sans publicité ni mise en concurrence (R2122-8 du CCP) - LOT 2 : DALLAGE EG BAT	56 345,10 €
06/05/2025	MPGP 2024-03 ECLAIRAGE PUBLIC _ DIALOGUE COMPETITIF _ Attribution BOUYGUES ENERGIES	2 969 235,50 €
15/05/2025	MP2025-02 MOE MAISON DES FAMILLES _ Avenant n°1 : ajout études parvis et allée paysagère	30 000,00 €
15/05/2025	MP2024-05 MOE MAIRIE - Avenant n°1 : fixation prix définitif	201 139,06 €
21/05/2025	MP2025-03 MPTX REHABILITATION DU POLE PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION ENSEMBLE DES LOTS (5)	494 278,43 €

4. Tirage au sort du jury d'Assises pour l'année 2026- Rapporteur Caroline Terrier

Les communes comptant 1300 habitants et plus sont tenues de procéder, avant le 30 juin de l'année en cours, au tirage au sort annuel d'un jury d'Assises pour l'année suivante, composé d'habitants de la commune inscrits sur les listes électorales.

Le nombre de noms qui doivent être tirés au sort s'élève à 12 pour Beynost, soit le triple du nombre de jurés (4) qui feront partie de la liste annuelle définitive, arrêtée par une commission spéciale instituée au siège de la Cour d'Assises, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 (en annexe).

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026 ne pourront pas être retenues.

Par ailleurs, sont dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle :

- les personnes âgées de plus de 70 ans,
- les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises.
- Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort électronique (via le logiciel de Berger Levrault) de douze noms figurant sur la liste électorale.

Les résultats du tirage au sort seront transmis au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse avant le 1^{er} juillet 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Transfert temporaire des registres des mariages et autres cérémonies pour cause de travaux - Rapporteur Annie Maciocia

Le Rapporteur expose à l'Assemblée, qu'en raison des travaux entrepris pour la réhabilitation de la mairie, aucune salle en mairie ne peut être utilisée pour les célébrations de mariages et autres cérémonies. Un transfert des registres durant cette période, à savoir douze mois à compter du 1^{er} juillet 2025, est donc nécessaire.

Ainsi, l'organisation des mariages pourra se tenir dans la salle des expositions n° 2, située au 355 Chemin du Monderoux à BEYNOST. Cette salle garantit les conditions requises pour les célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité. Ce bâtiment garantit également toutes les conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres d'Etat Civil.

Considérant que l'Article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration des mariages et autres cérémonies, mais qu'il est possible, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, de célébrer les mariages et autres cérémonies dans un autre lieu,

Considérant que la réalisation des travaux à la mairie rend inaccessible temporairement la salle des mariages pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la proposition de Madame la Procureure de la République, invitant la commune à prendre une délibération permettant le transfert des registres de la salle des mariages et autres cérémonies dans la salle des expositions n°2 située à la Villa Monderoux – 355 Chemin du Monderoux à BEYNOST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-28, **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Madame la Procureure de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain) ; **DECIDE** d'affecter la salle des exposition n°2 située à la Villa Monderoux à Beynost, pendant douze mois à compter du 1^{er} juillet 2025, comme lieu de déplacement des registres et de célébration des mariages et autres cérémonies.

6. Elections 2026 –Recomposition du conseil communautaire - Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai accordé par la loi permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Il est précisé que les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Madame le Maire présente la répartition de droit commun, celle actuelle et la proposition émanant du bureau communautaire et adopté par le conseil communautaire par délibération du 20 mai 2025.

Communes	Population	Composition actuel	Droit commun gouvernance 2026	Proposition de gouvernance 2026
Miribel	10 450	13	13	14
Beynost	4 936	6	6	7
Saint-Maurice de Beynost	4 243	5	5	5
Neyron	2 479	3	3	3
Tramoyes	1 845	2	2	2
Thil	1 208	2	1	2
Total	25 161	31	30	33

Madame le Maire informe que la communauté de communes propose de déroger au droit commun en fixant à 33 la composition du conseil communautaire, permettant ainsi à la commune de Thil, au regard du droit commun et de la situation actuelle, de conserver 1 siège supplémentaire et aux communes de Miribel et Beynost de bénéficier chacune d'un siège supplémentaire permettant ainsi de prendre en compte les évolutions de population récentes que le recensement de référence, pour le calcul de droit commun, ne prend pas en compte à date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-29, **ACCEPTE** de déroger au droit commun en fixant à 33 la composition du conseil communautaire de la CCMP.

RESSOURCES HUMAINES

7. Mise à jour du tableau de emplois communaux – Rapporteur Annick Pantel

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement. Notamment, l'ouverture d'un poste sur un cadre d'emploi donné permet le recrutement d'un agent sur tous les grades du cadre d'emploi correspondants.

Ainsi, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la commune pour faire suite à des créations de poste :

- Création de deux postes d'agent social du CCAS sur la commune afin de répondre à des questions budgétaires, pratiques et réglementaires.

Le rapporteur précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs mais d'une opération visant à mettre des agents communaux à disposition du CCAS pour favoriser la polyvalence entre services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-31, **DÉCIDE** de créer les postes cités précédemment ; **DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

8. Modification des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur Sergio Mancini

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le SLIS de Beynost est composé de 17 sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont engagés pour assurer les missions de secours et de sécurisation des personnes et des biens. Il convient de leur allouer des vacations horaires et de les mettre à jour au vu de réglementation.

Mr Mancini précise que le SLIS a effectué 158 interventions dans l'année entre novembre 2023 et 2024, soient 18 par mois.

Les élus expriment leur respect vis-à-vis des sapeurs-pompiers qui risquent leur vie et réalisent un travail admirable pour lequel ils perçoivent des indemnités très faibles.

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions en matière de rémunération des sapeurs-pompiers volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-32

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires et montants des taux

Les taux de vacations horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont les suivants :

Grades	Indemnité horaire
Officiers	12,96 €
Sous-officiers	10,43 €
Caporaux	9,24 €
Sapeurs	8,61 €

Ces montants sont majorés de 50% pour les dimanches et les jours fériés et de 100% pour les nuits.

ARTICLE 2 : Périodicité de versement

Le paiement des vacations interviendra semestriellement, à savoir : fin juin et fin décembre de l'année N.

ARTICLE 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

9. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions entre des collectivités et la commune de Beynost dans le cadre de la refacturation de frais de formation –

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur explique que la commune doit organiser des formations obligatoires pour ses agents, en faisant parfois appel à des prestataires autres que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Afin de minimiser les frais occasionnés, et d'étoffer les groupes de stagiaires si besoin, la commune propose d'accueillir des agents des communes voisines. Cela implique de pouvoir refacturer les frais qui leur incombent à chaque commune participante. Il est donc nécessaire d'établir une convention, qui a pour objet de définir les modalités de participation des agents d'une autre collectivité à une action de formation organisée par la Mairie de Beynost, ainsi que les conditions de remboursement des frais engagés.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération entre collectivités territoriales en matière de développement des compétences professionnelles de leurs agents.

Il est à considérer que l'organisation par la commune d'actions de formation accueillant des agents extérieurs génère des frais et qu'il convient de les refacturer aux communes participantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-33, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les communes participant aux actions de formation organisées par la commune de Beynost.

10. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS – Rapporteur Annick Pantel

Madame le Maire indique que pour des questions budgétaires, pratiques et réglementaires, il est proposé de basculer les deux postes permanents d'agent social du CCAS sur la commune dans les conditions prévues par la convention annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-34, **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la délibération ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS de Beynost.

ACTION SOCIALE

11. Autorisation de signature d'une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales avec le bailleur Dynacité

Rapporteur Joël Aubernon

Mr Aubernon explique qu'il parle au nom de Mme Cortinovis, adjointe à l'action sociale de Beynost, absente exceptionnellement.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département de l'Ain.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

La gestion en flux des réservations viendra se substituer à la gestion en stock, actuellement en vigueur. Ce passage permettra d'assurer une plus grande fluidité dans le

parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par les collectivités. La convention précise :

- le cadre territorial de la convention
- le patrimoine locatif social concerné par la convention
- l'état du stock de logements réservés
- l'estimatif du flux de logements
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements
- les modalités d'attribution des logements
- les modalités d'évaluation annuelle
- les modalités d'actualisation
- la durée de la convention

Sur son territoire, la commune de Beynost souhaite gérer en direct les droits de réservation dédiés aux collectivités.

La convention est conclue pour 3 ans avec reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de 2 ans. Elle reste modifiable annuellement par avenant.

Pour la commune de Beynost, les taux de réservation applicable à la signature de la convention est le suivant :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés
DYNACITE	11%

Madame le Maire remercie Marine Vicaire, responsable du CCAS, Mathilde Lopez, responsable du Pôle Action Sociale et Educative et Véronique Cortinovis, adjointe à l'Action sociale et à la petite enfance, pour leur implication dans ce dossier. Elle explique que, depuis que les commissions d'attribution de logement sociaux ne se font plus en présentiel, les résultats obtenus ne sont pas toujours à la hauteur des espérances. Mr Aubernon ajoute que la priorité est donnée aux dossiers présentés par la préfecture et Action Logement. La signature de la convention présentée permet d'augmenter les chances de la commune de placer certains dossiers. Le taux de 11 % correspond à 7 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération N° 05-2025-30, **APPROUVE** la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales telles qu'annexées à la présente délibération ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le bailleur social Dynacité, la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales, telle qu'annexée à la délibération.

INTERCOMMUNALITE

12. Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière, passée avec la CCMP

Rapporteur Caroline Terrier

Sur les communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a été mis en place une fourrière automobile. La gestion de ce service relève de la

compétence de la CCMP. Les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire sont exercées exclusivement par la police municipale.

La CCMP et ses communes membres ont souhaité établir une convention de partenariat, pour le service de fourrière, avec la société WARNING ASSISTANCE-SV, entreprise agréée conformément à l'article R325-24 du code de la route, basée sur la commune de Rillieux-La-Pape, ayant pour objet de permettre aux maires et aux polices municipales des communes membre de l'intercommunalité qui le souhaitent de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules à moteur pour tout tonnage.

Le service "Cohésion sociale, prévention, sécurité" de la CCMP, en charge de cette compétence, a souhaité modifier la convention initiale afin de l'actualiser pour préciser les responsabilités et modalités d'intervention de chacun, mais également actualiser les tarifs du fourrieriste. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Mr Mancini précise que la police municipale a instruit 22 dossiers en 2024, avec 10 mises en fourrière. Parallèlement, depuis le début de l'année 2025, 25 dossiers sont déjà instruits, avec 7 mises en fourrière. Il est rappelé qu'un véhicule est mis en fourrière après 7 jours d'immobilisation.

Mme Terrier ajoute que les véhicules doivent normalement stationner à l'intérieur des propriétés, mais les nombreuses divisions parcellaires multiplient de fait le nombre de véhicules à stationner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-35, **APPROUVE** la convention d'enlèvement et de gardiennage annexée à la délibération, avec la sarl Warning Assistance ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ; **FIXE** la tarification contenue dans la convention à l'article 5.

URBANISME-FONCIER

13. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France – Rapporteur Joël Aubernon

Le rapporteur explique que, pour les besoins du déploiement actuel ou futur de réseaux de communications électroniques, la société ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains permettant l'hébergement d'équipements de télécommunication, dispositifs d'antennes...

La Commune est propriétaire d'un terrain compatible avec ces exigences, et susceptible de permettre l'implantation d'une antenne pouvant héberger plusieurs opérateurs différents.

Ce terrain, d'une surface de 54 m², se situe sur la parcelle ZI 42 - chemin de la montée - lieudit Sur le mont. C'est un emplacement très végétalisé qui permet de minimiser les nuisances visuelles (voir l'annexe Dossier technique).

L'entreprise ATC sera redevable de 3 000 Euros par an au titre de l'occupation de cet emplacement. Cette redevance sera indexée sur l'indice fixe de 1 % (un pour cent) au 1er janvier de chaque année.

Les conditions et modalités d'occupation de ce terrain sont précisées dans la convention qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Madame le Maire ajoute que la loi ELAN contraint les communes à accepter l'installation d'antennes sur leur territoire afin d'assurer une couverture mobile maximale. Une recherche minutieuse a permis de trouver un terrain situé sur le domaine public

communal, au niveau de l'arboretum. L'antenne sera implantée dans une zone arborée, ce qui la rendra très discrète visuellement, et pourra accueillir plusieurs opérateurs. De plus, le bail consenti rapportera des loyers à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-36, **APPROUVE** la convention entre la commune de Beynost et l'entreprise ATC France, telle qu'annexée à la délibération ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de son application.

14. Cession d'une emprise foncière lieudit La Déserte – Impasse de la Déserte

Rapporteur Joël Aubernon

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la rétrocession par la société SAS SEFI à la commune, pour l'Euro symbolique, des voiries au nord et au sud de la rue centrale y compris la placette et le verger, dans le cadre du projet des Pommières. Les voiries et la placette, sur les parcelles AB 794, AB 853 et AB790, sont classées dans le domaine public communal et le verger, parcelle AB984, dans le domaine privé.

La parcelle AB984 de 9 ares et 31 centièmes (931m²) est située lieudit « La Déserte » impasse de la déserte - 1452 rue centrale 01700 BEYNOST (cf. extrait cadastral en annexe).

La vente de ce terrain à bâtir se fera à travers des agences immobilières et les futurs acquéreurs feront leur affaire des frais d'honoraires. Les acquéreurs prendront également à leur charge les frais d'arpentage.

Les futures constructions sur ce terrain, situé au cœur d'un ensemble de maisons individuelles, devront respecter les obligations du PLU et l'esprit environnemental du quartier des Pommières.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle AB984, de 931m², au prix de 270.000 € HT avec en sus la T.V.A.

Mr Aubernon précise que la commune pourra choisir l'acquéreur et que le montant de cette cession contribuera à financer les projets en cours. Mme Terrier ajoute que le Plan Local d'Urbanisme n'autorise pas la construction d'un immeuble sur cette parcelle.

Mr Cottaz demande quel est le devenir du chemin de la Déserte, faisant allusion à l'étude sur les chemins vicinaux, demandée à un cabinet spécialisé, il y a plusieurs années de cela. Mr Aubernon répond qu'en l'occurrence, des permis de construire empiétant sur le domaine public, ont été accordés par le passé, ce qui de fait ne permet plus d'emprunter ce chemin. Mme Terrier précise que ce foncier, situé en fonds d'impasse, ne permet pas d'avoir un projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Thimel-Blanchoz et Mr Cottaz), par délibération 05-2025-37, **AUTORISE** la vente du verger - parcelle AB984 - au prix de 270 000 € HT ; **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

15. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance et autorisation de signature des marchés

Rapporteur Lionel Chevrolat

Considérant que les marchés de prestations d'assurance notifiés arrivent à échéance le 31 décembre 2025, et que, compte-tenu de la coexistence de plusieurs besoins de

prestations d'assurance similaires et dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il apparaît opportun pour la commune de Beynost et le CCAS de Beynost de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat,

Il est proposé par conséquent de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera constitué :

- de la Commune de Beynost,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Beynost.

Une convention constitutive du groupement de commande doit donc être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé que la Commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification des marchés dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

A la question de Madame Pantel, Madame le Maire précise qu'à ce stade, il n'y a aucun frais puisqu'il s'agit juste de signer la convention autorisant à consulter pour le compte de la commune et du CCAS, dans le cadre d'un groupement de commandes futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-38, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive, **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché et tous les actes afférents ; **INSCRIT** la dépense au budget des exercices 2026 et suivants.

FINANCES

16. Décision modificative N° 1 – Rapporteur Philippe Maillez

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits de dépenses d'investissement au chapitre 13 pour le remboursement d'un acompte de 13 200 € pour une subvention accordée dans le cadre de la DSIL pour les travaux de la mairie. En effet, ce projet ayant été revu, une nouvelle demande de subvention a été déposée pour un montant plus important (montant des travaux de la demande initial à 220 000 € HT, nouvelle demande pour 1,8 M€ HT de travaux),

Considérant qu'il convient de régulariser une erreur de plume lors de la saisie du résultat d'investissement en recette au compte 001 au sein de la maquette budgétaire du budget primitif pour un montant de + 10 €.

Considérant l'ajout des dépenses suivantes :

- Opération 285 (Mairie et abords) : - 652 000 € réajustement des crédits de paiement de l'AP/CP pour 2025 par rapport à l'avancement des travaux,
- Opération 351 (Voirie et réseaux divers) : - 100 000 € décalage en 2026 des travaux pour la création du parking de la maison médicale,
- Opération 357 (Aménagement du patrimoine) : + 41 500 € pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Saint Julien (hors AP/CP),
- Opération 394 (Maison des familles) : + 100 000 € réajustement des crédits de paiement de l'AP/CP pour 2025 par rapport à l'avancement des études,
- Opération 404 (Ecole) : + 300 000 € pour les travaux de création du préau et végétalisation du parking et AMO pour le projet de rénovation de l'école et du restaurant scolaire,
- Opération 504 (Crèche-RPE-LAEP) : + 192 000 € augmentation de l'enveloppe des travaux de la crèche à la suite de l'attribution des lots de travaux et l'ajout de travaux pour la rénovation, l'installation et la sécurisation de 2 aires de jeux au sein de la crèche,
- Opération 508 (équipement et matériel) : + 2 000 € pour l'acquisition de l'équipement de nouveaux policiers municipaux à la suite de mutations,
- Chapitre 011 (Charges à caractère général) : + 18 310 € pour l'acquisition de vêtements de travail de nouveaux policiers municipaux à la suite de mutations, et la location de 2 véhicules pour les services techniques pour remplacer 2 véhicules devenus inutilisables,
- Chapitre 023 en fonctionnement et 021 en investissement : - 103 310 € de diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre budgétaire,

Mr Cottaz souligne le paradoxe de devoir payer 85 000 € au chapitre 014 pour reversement de fiscalité entre collectivités territoriales. Mme Terrier ajoute que Beynost est la commune de la Côtère qui contribue le plus au financement de la dette publique, d'autant plus qu'elle a fait le choix de maintenir son taux d'imposition communal en dessous de la moyenne de sa strate, ce qui pourrait s'apparenter à une double peine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-39

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget de la commune de l'exercice 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant DM 1	Article (Chap) - Opération	Montant DM 1
13 - 1321 - Etat et Etablissements nationaux	13 200,00 €	001 - Affectation du résultat	10,00 €
285 - 2313 - Constructions	- 652 000,00 €		
351 - 2313 - Construction	- 100 000,00 €		
357 - 2313 - Construction	41 500,00 €		
394 - 2313 - Constructions	100 000,00 €		
404 - 21312 - Bâtiments scolaires	300 000,00 €		

504 - 2313 - Construction	192 000,00 €		
508 - 21568 - Autres matériel et outillage d'incendie et de défense	2 000,00 €		
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-103 310,00 €
Total dépenses :	- 103 300,00 €	Total recettes :	- 103 300,00 €

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant DM 1	Article (Chap) - Opération	Montant DM 1
011 - 60636 - Vêtements de travail	2 000,00 €		
011 - 61351 - Location matériel roulant	16 310,00 €		
014 - 739218 - Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales	85 000,00 €		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-103 310,00 €		
Total dépenses :	0,00 €	Total recettes :	0,00 €

17. Demande de subvention départementale – Refonte du fonds d'archives communales de Beynost – Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que la commune souhaite refondre le fonds d'archives communal avec le Centre de Gestion de l'Ain. Après une validation technique des Archives Départementales, il convient à présent de solliciter les aides proposées par le département pour soutenir financièrement cette opération.

Plan de financement du projet

Dépenses HT		TAUX	Recettes HT		TAUX
CDG01 - TRANCHE 1	16 825 €	100 %	Autofinancements	11 825 €	71 %
			Département de l'Ain	5 000 €	29 %
TOTAL	16 825 €	100 %	TOTAL	16 825 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les opérations et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en

autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-40, **ADOpte** les opérations et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ; **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

18. Mise à jour des autorisations de programmes – Rapporteur Philippe Maillez

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP/CP se composent ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme pour toute sa durée : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Concernant la requalification de la RD 1084, Mme le Maire précise que Beynost a fait le choix de prévoir une vraie voie cyclable au lieu d'une voie verte (comme à Saint-Maurice de Beynost), ce qui permet de demander une subvention spécifique. Par ailleurs, le système innovant prévu pour la gestion des eaux pluviales sur le futur boulevard urbain va permettre également d'être éligible pour une subvention de la part de l'Agence de l'eau. L'objectif est de parvenir à subventionner la majeure partie du projet, même si le montant des subventions octroyées tend à être revu à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 05-2025-41,

DECIDE la mise à jour des autorisations de programmes suivantes, ainsi que les crédits de paiements afférents comme suit :

Libellé AP	Montant de l'AP	CP 2024 Réalisé	Montant AP Restant	CP 2025 Prévu	CP 2026 Prévu	CP 2027 Prévu
TRAVAUX MAIRIE ET ABORDS	2 000 000,00	89 497,33	1 910 502,67	876 402,14	1 034 100,53	
CONSTRUCTION MAISON DES FAMILLES	4 500 000,00	145 824,27	4 354 175,73	550 000,00	2 512 505,44	1 291 670,29
GARAGE OSCAR	500 000,00	6 684,14	493 315,86	450 000,00		
AMENAGEMENT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	1 300 000,00	272 420,83	1 027 579,17	300 000,00	820 000,00	
REQUALIFICATION DE LA RD 1084	8 900 000,00	10 068,00	8 889 932,00	1 000 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00

ECLAIRAGE PUBLIC	2 450 000,00	13 952,25	2 436 047,75	800 000,00	800 000,00	800 000,00
EGLISE ST JULIEN	580 000,00		580 000,00	300 000,00	280 000,00	
TOTAL	20 230 000,00	538 446,82	19 691 553,18	4 576 402,14	8 546 605,97	5 491 670,29

19. Informations diverses

Mme Maciocia annonce les prochaines manifestations prévues sur la commune :

- Fête de la musique vendredi 20 juin
- Feux d'artifice le 13 juillet

Mme Reneman annonce le vernissage d'une exposition d'art contemporain réunissant trois artistes à la Villa Monderoux vendredi 13 juin.

Mme Brot informe l'assemblée de l'ouverture élargie, déjà effective ce mois-ci, de l'agence postale et de la mairie, du fait du renfort d'une nouvelle agente :

- Ouverture de l'agence postale le mardi matin de 8h30 à 12h00
- Ouverture de l'accueil de la mairie le vendredi matin de 8h30 à 12h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.



Le maire,
Caroline TERRIER



La secrétaire de séance,
Laurence ROUQUETTE